



Velociti

location de vélos en ville

Conditions Générales de Location



**Syndicat
des Mobilités
de Touraine**

I. OBJET

VELOCITI est le service de location de vélos du Syndicat des Mobilités de Touraine. Il propose différents types de vélos : des vélos mécaniques (classiques et pliants) et des vélos à assistance électrique.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les clients peuvent utiliser ce service.

II. MODALITES D'ACCES AU SERVICE

Le service VELOCITI est réservé à toute personne physique habitant le périmètre de transport desservi par Fil Bleu.

Le service est accessible aux personnes reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Le service est accessible dans la limite des vélos et accessoires disponibles. Le Syndicat des Mobilités de Touraine ne pourra être tenu responsable en cas de défaut de disponibilité de vélos.

III. RESPONSABILITES

Le client est responsable du vélo et de ses accessoires, ainsi que des dommages qu'ils pourraient subir pendant la durée de la location (vol, casse, dégradations).

Le client doit avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident impliquant le vélo.

Le vélo reste la propriété du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Pour les utilisateurs mineurs, le tuteur légal s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

IV. OFFRES, TARIFS DE LOCATION

a) Offres

Le contrat de location concerne le vélo et ses accessoires (antivols, panier, sonnette, batterie, chargeur ...)

Trois durées de contrats de location sont proposées pour les vélos mécaniques : 3 mois, 5 mois et 9 mois consécutifs. Ces périodes ne sont pas divisibles. Elles sont reconductibles.

Une durée unique de contrat est proposée pour les vélos à assistance électrique : 3 mois consécutifs. Cette période est renouvelable sous réserve de la disponibilité du parc.

La rupture anticipée du contrat, quel que soit le motif, ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf accord exceptionnel du Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, sur demande écrite et motivée du client (hospitalisation, incapacité temporaire ou définitive etc.).

Pour les vélos mécaniques (standards et pliants), le client est tenu de régler l'intégralité du montant de la location choisie à la signature du contrat.

Pour les vélos à assistance électrique, le client opte pour un paiement intégral à la signature du contrat ou s'engage à être prélevé mensuellement sur la période de contrat souscrite.

En cas de rejet de prélèvement, le client est averti par mail et doit venir sans délai régler son abonnement mensuel à l'Accueil Vélo et Rando.

Le prix de la location comprend l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (voir articles VI.b et VI.c)

Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du vélo et de ses accessoires.

b) Tarifs

Les tarifs sont approuvés par le Comité Syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Un tarif unique est proposé pour la location de vélos à assistance électrique.

Deux tarifs sont proposés pour la location des vélos mécaniques (pliants et standards) : tarif tout public et tarif réduit pour les abonnés Fil bleu*

**Abonné Fil bleu = Client titulaire d'un abonnement de transports urbains Fil Bleu valide (hors carte Liberté et Pass Parc vélo)*

Le tarif appliqué tient compte de la situation du client à la date de signature du contrat ou du renouvellement de contrat.

Les tarifs en vigueur sont affichés à l'Accueil Vélo et Rando et sont consultables sur le site du Syndicat des Mobilités de Touraine : www.mobilite.tours-metropole.fr

c) Modalités de paiement

Les modes de paiement acceptés sont : espèces, carte bancaire, virement bancaire, prélèvement bancaire (mandat de prélèvement SEPA), prélèvement automatique.

Lors de la souscription de son contrat de location, le client signe un mandat de prélèvement SEPA par lequel il autorise expressément le Syndicat des Mobilités de Touraine à prélever, sur le compte bancaire dont il aura donné les coordonnées, toute somme qui serait due dans le cadre de l'exécution du présent contrat (cf partie VII).

A défaut de signature de ce contrat de prélèvement, aucune location de vélo ne pourra être consentie.

V. SOUSCRIPTION/RENOUVELLEMENT

a) Souscription

L'abonnement se fait auprès de l'Accueil Vélo et Rando, 31 boulevard Heurteloup à Tours, sur rendez-vous.

La souscription d'un contrat est effective en fournissant les pièces suivantes :

- Le contrat dûment signé. Par sa signature, le client atteste accepter les Conditions Générales de Location dont il s'engage à respecter les clauses. Il certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphonique, d'eau, d'électricité, quittance de loyer).
- L'autorisation de prélèvement SEPA, dûment signée.
- Un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN) à jour.
- La carte d'abonné Fil Bleu pour bénéficier du tarif réduit.

Les éléments du dossier sont conservés un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat.

Pour les usagers mineurs, le contrat, au nom de l'utilisateur, est souscrit par le tuteur légal.

Le contrat de location est nominatif, non cessible ni transmissible. La sous-location est interdite.

L'Accueil Vélo et Rando valide la souscription par l'édition d'un contrat de location en double exemplaire dont un, conservé par le client, permet de retirer le vélo auprès du vélociste.

Le contrat comprend les pièces suivantes :

- Le contrat et l'état des lieux signés par le client
- Les Conditions Générales de Location
- Le guide d'utilisation

b) Renouvellement

Pour les vélos mécaniques, le client a la possibilité, à tout moment durant le dernier mois de son contrat, de le renouveler pour 3, 5, ou 9 mois. Le nombre de renouvellements n'est pas limité. Chaque renouvellement doit faire l'objet d'une présentation des pièces demandées à la souscription d'un contrat (article V.a).

Pour les vélos à assistance électrique, le client a la possibilité, à l'issue de son contrat, de le renouveler pour 3 mois, sous réserve de la disponibilité de la flotte. En cas de liste d'attente, les nouveaux clients seront prioritaires. Pour pouvoir souscrire un nouveau contrat, le client devra impérativement avoir effectué le retour de son VAE au pôle Velociti pour révision et avoir réglé les éventuels frais de réparations.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, d'incident de paiement, de retard de restitution, de non présentation du vélo à la révision obligatoire ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service Velociti.

VI. CONDITIONS DE RETRAIT, ENTRETIEN et RESTITUTION D'UN VELO

a) Retrait d'un vélo

Le client doit se rendre au point de retrait Velociti*, muni de son contrat.

**Pôle Velociti situé au 4 rue de la Vendée 37000 Tours au 01/01/2022*

Le vélociste propose un des vélos disponibles à la location et conseille le client sur la taille du vélo la mieux adaptée à ses besoins. Il complète le numéro du vélo sur le contrat.

Pour délivrer le vélo, le vélociste remplit une fiche d'état des lieux, établie en double exemplaire, contradictoirement entre le vélociste et le client. Cette fiche est signée et conservée par les deux parties. Elle est nécessaire à la restitution du vélo.

b) Entretien et maintenance du vélo

Le client est tenu d'entretenir régulièrement son vélo : graissage, gonflage des pneumatiques, etc... L'Accueil Vélo et Rando propose un service gratuit de gonflage et un atelier d'autoréparation. Le Syndicat des Mobilités de Touraine ne pourra être tenu responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par le client.

La prise en charge de l'usure normale est comprise dans le contrat. Le prestataire en charge de la maintenance est seul habilité à juger de l'usure normale ou non du vélo.

Pour les vélos mécaniques, sont comprises dans le contrat les prestations et pièces suivantes : remplacement des pneumatiques usés (et non crevés), tension des rayons/dévoilage lié à une usure normale, remplacement de chaîne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de

câbles/gaines, remplacement de pédales/poignées /selle, graissages et réglages, et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo. Cet entretien est assuré par le prestataire en charge de la maintenance, au pôle Velociti.

Pour les vélos à assistance électrique, les prestations et pièces comprises dans le contrat sont les mêmes que pour les vélos classiques et pliants ainsi que le remplacement de la batterie, du boîtier de commande et de l'assistant Display en cas de dysfonctionnement non lié à une mauvaise utilisation.

Une prestation de maintenance à distance (par téléphone ou visioconférence) est proposée, grâce à l'assistant Display : cette prestation est comprise dans le contrat.

Les réparations en cas d'usure anormale liée soit à une mauvaise utilisation du cycle, soit à une dégradation produite par un tiers, sont à la charge du client. On entend par « usure anormale » :

- Le voile des roues
- Les crevaisons
- La casse, la détérioration ou l'absence d'un élément (pièces détachées et accessoires)

Pour les VAE, sont considérés également comme résultant d'une « usure anormale » :

- La dégradation des commandes de VAE (afficheur et boîtier de commande) ou de la câblerie électrique non liée à une usure classique
- La présence de choc, enfoncement, rayure très importante, ou ouverture de la batterie, non répertoriée sur la fiche d'état des lieux lors de la mise à disposition
- La présence de point de rouille ou de forte humidité sur les connecteurs de la batterie, ainsi que l'usure prématurée des connecteurs liés à une mauvaise utilisation
- Une usure de la batterie liée au non-respect par l'utilisateur des normes de charge*

* selon les analyses réalisées par le gestionnaire de la flotte lors de la restitution du vélo.

c) Révision du vélo

Pour les vélos mécaniques, une révision obligatoire est demandée par le Syndicat des Mobilités de Touraine après 250 jours de location par le même client. Le client, après avoir reçu un mail de rappel de cette obligation, est tenu de prendre rendez-vous sans délai avec le vélociste. A défaut, il ne pourra renouveler son contrat. Le Syndicat des Mobilités de Touraine ne pourra pas être tenu responsable des conséquences d'un défaut de révision du vélo par le client.

Un échange standard de vélo pourra lui être proposé, qui donnera lieu à l'établissement d'un état des lieux du vélo rendu et d'une facturation des éventuels frais non compris au contrat d'entretien.

Si le client souhaite conserver le même vélo, il ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo le temps de la révision.

Pour les vélos à assistance électrique, une révision est réalisée systématiquement entre chaque période de 3 mois de location.

En cas d'usure anormale, les frais de remise en état du vélo couvrant les réparations, pièces, accessoires et main d'œuvre seront facturés au client. En cas de défaut de paiement, le montant forfaitaire pour réparations sera prélevé par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service, le Syndicat des Mobilités de Touraine pourra procéder à l'encaissement de la totalité du dédommagement prévu au contrat.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine ne pourra pas être tenu responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par le client.

d) Restitution d'un vélo

La restitution du vélo et de ses accessoires doit avoir lieu au plus tard le dernier jour de la période de location prévue au contrat, auprès du vélociste, dans l'état identique auquel il a été loué et avec l'ensemble de ses accessoires en état de fonctionnement (selon les vélos : antivols, panier, clés, batterie électrique et chargeur...)

La remise du vélo au vélociste par un tiers au nom du client est possible, mais ne saurait dégager celui-ci de sa responsabilité.

Le client doit présenter sa fiche d'état des lieux. Elle sera complétée contradictoirement entre le vélociste et le client, signée et conservée par les 2 parties.

Le client ayant loué un vélo électrique devra ramener le vélo avec un pourcentage de charge de batterie permettant l'allumage de l'assistance afin de procéder aux vérifications d'allumage. En cas contraire, la batterie sera mise en charge et l'état des lieux devra être reprogrammé.

En cas d'usure anormale constatée par le vélociste au moment de l'état des lieux de restitution, le vélociste propose un devis pour les frais couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre. Le client choisit soit de procéder lui-même à la remise en état, soit d'accepter le devis du vélociste et de régler la facture correspondante.

Si le client choisit de réparer lui-même le vélo, il devra remplacer la pièce qui fait défaut par une pièce de la même référence. A défaut, le vélociste pourra lui proposer un devis pour la fourniture et la pose d'une pièce de même référence. En cas de refus de ce devis par le client, le Syndicat des Mobilités de Touraine procédera au prélèvement du montant forfaitaire prévu pour réparations.

Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service, le Syndicat des Mobilités de Touraine pourra procéder à l'encaissement de la totalité du dédommagement prévu au contrat.

Le contrat du client ne sera considéré comme clos qu'après la remise en état du vélo et le paiement des éventuelles indemnités forfaitaires.

VII. DEDOMMAGEMENT, RETARD, DEGRADATIONS et VOL

Les montants des dédommagements forfaitaires, de la garantie en cas de vol ou de non restitution du vélo et des pénalités de retard sont fixés par le comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine.

a) Dédommagement

Un dédommagement forfaitaire sera dû dans les cas suivants :

- Vol du vélo, dès réception du dépôt de plainte fourni par le client.
- Non restitution du vélo et de ses accessoires dans les 45 jours suivant la date de fin du contrat portant sur un vélo mécanique.
- Non restitution du vélo et de ses accessoires dans les 30 jours suivant la date de fin du contrat portant sur un vélo à assistance électrique.
- Non restitution de la batterie d'un vélo à assistance électrique en état de fonctionnement (selon le rapport du technicien du pôle Velociti).

- Indemnisation pour frais de réparations (pièces et main d'œuvre) non prévus au contrat d'entretien, liés à une dégradation anormale, et non réglés par le client dans les 15 jours suivant la date de fin du contrat.
- Indemnisation pour vélo et accessoires restitués hors d'état de marche (selon le rapport du technicien du pôle Velociti).

Tout prélèvement au titre de la garantie est systématiquement notifié au client.

Lorsque le vélo est restitué en bon état avant la date de fin du contrat (ou avant les 45 jours suivants pour un vélo mécanique et avant les 30 jours suivants pour un vélo à assistance électrique), la garantie n'est pas prélevée et les documents relatifs à l'autorisation de prélèvement automatique sont détruits.

Si le vélo est restitué après l'encaissement du dédommagement, le client peut en demander le remboursement en adressant dans un délai de 2 mois après la date de prélèvement un courrier au Syndicat des Mobilités de Touraine, accompagné d'un RIB. Pourront être retenus sur le montant du remboursement les éventuels frais de réparation qui n'auraient pas été acquittés par le client ainsi que les pénalités qui resteraient dues.

b) Retard de restitution du vélo

Des indemnités de retard sont dues dès le lendemain de la fin du contrat en cours si le vélo n'a pas été restitué ou si le contrat n'a pas été renouvelé. Aucun remboursement des indemnités de retard ne pourra être consenti, sauf accord exceptionnel du Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, sur demande écrite et motivée du client (hospitalisation, incapacité temporaire ou définitive etc.).

Le Syndicat des Mobilités de Touraine informe le client de la date d'échéance de son contrat par mail (et à défaut par téléphone ou courrier) et de la procédure de recouvrement durant la période de retard. Le Syndicat des Mobilités de Touraine ne pourra être tenu responsable de la non-réception de cet avis.

Les indemnités de retard seront à régler lors du renouvellement du contrat ou de la restitution du vélo. Aucun renouvellement de contrat et aucune restitution du vélo ne pourra être effectué en cas d'indemnité de retard non recouvrée. Tout prélèvement au titre des indemnités est systématiquement notifié au client.

Pour les vélos mécaniques :

- De 1 à 29 jours de retard, une indemnité forfaitaire de retard de 10 €* est facturée au client. Le client doit venir régulariser sa situation au plus vite à l'Accueil Vélo et Rando.
- De 30 à 44 jours de retard, une indemnité supplémentaire forfaitaire de retard de 50 €* est facturée. Le client doit venir régulariser sa situation au plus vite à l'Accueil Vélo et Rando.
- Après 45 jours de retard, le dédommagement forfaitaire et les indemnités forfaitaires de retard sont prélevés sur le compte bancaire pour non restitution du vélo (voir VII.a).

Pour les vélos électriques :

- A partir du premier jour de retard, une indemnité de 10 € par jour* de retard est facturée au client. Le client devra venir régulariser sa situation au plus vite à l'Accueil Vélo et Rando.
- A défaut, le Syndicat des Mobilités de Touraine procédera au recouvrement de ces indemnités par prélèvement sur le compte bancaire à compter du 15^{ème} jour de retard.

- En cas de non restitution du vélo, la garantie sera prélevée au 30^{ème} jour de retard en sus des pénalités de retard
** tarifs au 13/01/2022*

c) Dégradations

En cas de perte ou de dommages occasionnés sur le vélo et/ou les accessoires, non compris dans l'entretien régulier décrit à l'article VI.b, le client doit rapporter le vélo chez le vélociste pour qu'il procède à sa remise en état.

Les frais de remise en état du vélo (remplacement, réparation, nettoyage, accessoires et pièces manquants ou endommagés) sont à la charge du client. Le prestataire Velociti doit présenter le devis correspondant au client qui choisit soit d'accepter cette proposition de devis et de la régler, soit de procéder lui-même ou par le prestataire de son choix à la remise en état du vélo.

En cas de refus de réparation par le client, le Syndicat pourra procéder à l'encaissement du dédommagement prévu au § VIIa.

Le client ne pourra souscrire de nouveau contrat tant que sa situation ne sera pas régularisée.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine ne pourra pas être tenu responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par le client.

d) Vol

En cas de vol du vélo, le client doit déposer plainte auprès des services de Police en précisant le numéro inscrit au FNUCI ou l'identifiant du vélo, indiqué sur son contrat. Il transmet sans délai une copie du dépôt de plainte auprès de l'Accueil Vélo et Rando. Le Syndicat des Mobilités de Touraine procède à l'encaissement de la totalité du dédommagement et met fin au contrat en cours.

Si le vélo est retrouvé dans un délai de 2 mois après le prélèvement de la garantie, le client peut demander le remboursement du dédommagement, déduction faite des éventuels frais de remise en état.

VIII. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DU LOCATAIRE

Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation.

Le locataire s'engage à :

- Utiliser le vélo dans le respect du code de la route, sur des voies carrossables et dans des conditions normales
- Ne pas utiliser son vélo pour un usage intensif, notamment professionnel
- Circuler uniquement sur des voies adaptées au vélo : pistes et bandes cyclables, chemins larges et carrossables, routes...
- Respecter les consignes de bonne utilisation détaillées dans le livret d'accueil Velociti.

Ne pas sous louer le vélo à un tiers ou transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).

- Garer son vélo dans un espace sécurisé et à l'abri des intempéries, en particulier la nuit.
- Ne pas exposer le cycle aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support prévu à cet effet en utilisant les systèmes d'antivol fournis (1 pour les vélos pliants, 2 pour les vélos classiques et les vélos à assistance électrique)

- Retirer la batterie du VAE pour tout stationnement prolongé. A défaut, la sécuriser à l'aide de l'antivol.
- Maintenir le vélo ainsi que ses accessoires dans un bon état de fonctionnement en présentant son vélo au vélociste dès que nécessaire. L'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle sont compris dans le contrat de location.
- Présenter le cycle chez le vélociste pour les révisions obligatoires ou pour le remplacement du vélo à la demande du Syndicat des Mobilités de Touraine. A défaut de présentation du vélo, le client pourra être tenu responsable d'une défaillance mécanique et ne pourra renouveler son contrat.
- Signaler toute modification de son rapport avec l'institution émettrice du compte bancaire dont les coordonnées ont été fournies pour la souscription du contrat, susceptible d'affecter la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque. Le Syndicat des Mobilités de Touraine pourra mettre en œuvre tout moyen qu'il jugera nécessaire pour recouvrer les sommes dues.
- Signaler tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou mail pendant la durée du contrat. A défaut, le Syndicat des Mobilités de Touraine ne pourra être rendu responsable d'un défaut d'information du client concernant les sommes dues au titre de l'exécution du contrat.
- Restituer le vélo ou renouveler son contrat de location au plus tard au dernier jour du contrat en cours.
- Déclarer au Syndicat des Mobilités de Touraine tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le cycle.

La responsabilité du Syndicat des Mobilités de Touraine est expressément dérogée en cas de non observation de ces prescriptions.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du cycle.

IX. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DU SYNDICAT DES MOBILITES

Le Syndicat des Mobilités de Touraine s'engage à :

- Informer le client pour tout changement relatif aux conditions générales de location, tarifs, horaires d'accueil etc.
- Prévenir le client 15 jours avant l'échéance de son contrat, par message mail (et à défaut appel téléphonique ou courrier) aux coordonnées fournies par le client.
- A louer un vélo en parfait état de fonctionnement et conforme aux réglementations en vigueur.
- Prendre en charge les réglages nécessaires à l'utilisateur tout au long de la location.
- Prendre en charge l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (voir §VI.b) et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo.
- Effectuer ou faire effectuer les réparations dans les règles de l'art.
- Le Syndicat des Mobilités de Touraine décline toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens

éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'un enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par le client.

X. ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Pour tout litige pouvant résulter de l'exécution du présent contrat, le Tribunal administratif d'Orléans est seul compétent.

XI. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Les informations personnelles relatives au client font l'objet d'un traitement informatisé réservé à l'usage exclusif du Syndicat des Mobilités de Touraine et de Tours Métropole Val de Loire.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine et le vélociste s'engagent à garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles et à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que la location d'un Velociti.

La durée du traitement des données est d'un an.

Pour exercer le droit d'accès, de rectification et d'effacement des données :

Monsieur le Délégué à la protection des données de Tours Métropole Val de Loire
60 avenue Marcel Dassault
CS 30651 37206 Tours Cedex 3
donneespersonnelles@tours-metropole.fr

Pour toute information sur le service :

Accueil Vélo et Rando - Service Velociti
31 bd Heurteloup 37000 TOURS
velociti@mobilites-touraine.fr
02.47.33.17.99

Pour toute réclamation :

Monsieur le Président
Syndicat des Mobilités de Touraine
60 avenue Marcel Dassault
CS 30651 – 37206 Tours Cedex 3
mobilites@mobilites-touraine.fr
02.47.80.12.00